

SAS A2MS

Société par actions simplifiée au capital de 58.000 €
Siège social : 712 Chemin de Grezel
82440 REALVILLE
852 201 391 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 11 février,
A 15 heures,

Les associés de la Société A2MS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Monsieur Raphaël CONTE, | titulaire de 870 actions en pleine propriété, |
| - la Société NSX, | titulaire de 2088 actions en pleine propriété, |
| - Monsieur Christophe RAMOS, | titulaire de 870 actions en pleine propriété, |
| - Monsieur Jean François VIGNALS, | titulaire de 1972 actions en pleine propriété, |

Total des actions des associés présents : 5 800 actions sur les 5 800 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean François VIGNALS, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Transfert du siège social de la Société,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport du Président,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 712 Chemin de Grezel, 82440 REALVILLE au 600 chemin Barthelot Coulassy 82800 NEGREPELISSE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 600 chemin Barthelot Coulassy 82800 NEGREPELISSE.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

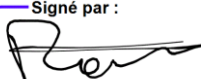
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Christophe RAMOS

Signé par :

E91301F7876349A...

Raphaël CONTE

Signé par :

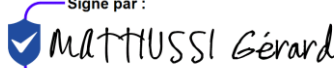
E61B6DEE297B495...

Jean-François VIGNALS

Signé par :

20A18C982F61475...

**Pour la Société NSX
Gérard MATTIUSSI**

Signé par :

9E027FFF87404FE...